

PERIGNY, le 23 août 2006

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Autocasion
à St-Georges du Bois
Agrément VHU

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

Rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire,

Par dossier présenté le 18 août 2006, M. Pascal DESMEREAU, gérant de la société Autocasion, sollicite l'obtention de l'agrément prévu à l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 pour son établissement de St Georges du Bois.

Le dossier comprend :

- les renseignements relatifs à l'identification de la société,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges des démolisseurs de véhicules usagers,
- la référence à l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral, de la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 et des exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, établie par un organisme tiers accrédité (AFAQ),
- les engagements en réponse aux non conformités relevées
- la justification des capacités techniques à exploiter les installations,

A l'examen des pièces, il apparaît que le dossier répond aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Cet établissement dispose de l'arrêté préfectoral du 23 août 1988 qui impose les prescriptions de la circulaire ministérielle du 10 avril 1974 et nécessite quelques précisions additionnelles.

Dans ces conditions, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande d'agrément, par arrêté préfectoral complémentaire dont projet ci-joint et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.